



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 13 juillet 2023

Ouverture de la séance à 18h30

Sont présents :

Les conseillers municipaux : Francis CESTER, Monique FARAMAZ, Vincent OLLIVIER, Béatrice BOURGADE, Franck BERMOND, Jean-Claude DE PASSORIO, Sonia RIZZO, Virginie BONNARDEL-BLANC, Céline PEYRE, David SCACCIANOCE, Mickaël BOISSERANC.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Monique FARAMAZ

Validation du Conseil Municipal du vendredi 14 avril 2023

Voté à l'unanimité des présents (11 pour).

1- Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT 05 au titre de la voirie 2023

M. le maire explique le projet relatif aux voiries 2023. Le coût de l'ensemble de l'opération s'élève à 17 665 €. M. le maire souhaite solliciter le Département des Hautes-Alpes, dans le cadre de la réserve cantonale pour un montant de subvention à hauteur de 9 716 € (55%).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, adopte le projet « de voiries 2023 » pour un montant 17 665 €, sollicite le concours financier du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe cantonale et s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention de Département (55 %)	9 716 € 00
Autofinancement (45 %)	<u>7 949 € 00</u>
	17 665 € 00

2- Demande de subvention DSIL à la préfecture pour des travaux au cimetière

M. le maire explique qu'il reste plus qu'un seul caveau disponible dans le cimetière de la commune de la Bâtie-Vieille. Il est donc nécessaire de construire de 4 nouveaux caveaux. Afin de réaliser ce projet important, M. le maire propose de solliciter la Préfecture des Hautes-Alpes pour une demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) à hauteur de 40 %.

Le montant du devis proposé par la société Aubin s'élève à 14 430 € HT, soit 17 316 € TTC.

Le financement se déroulerait de la façon suivante :

Subvention de la préfecture (40% x 14 430 €HT)	5 772 € 00
Autofinancement 60% (14 430 - 5 772)	<u>8 658 € 00</u>
	14 430 € 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité projet de construction de 4 nouveaux caveaux au cimetière, approuve le plan de financement présenté ci-dessus et le devis proposé, approuve la demande de subvention auprès de la préfecture des Hautes-Alpes à hauteur de 5 772 €, et donne tout pouvoir à M. le maire pour mener à bien ce projet.

3- Demande de subvention auprès du Département 05 pour les travaux "chemin des Combes"

M. le maire explique le projet relatif aux travaux nécessaires sur le chemin des Combes (installation des reverdos). Le coût de l'ensemble de l'opération s'élève à 5 201,15 €. Trois devis ont été proposés (AMCV, Colas, BTR). Après en avoir délibéré, le conseil opte pour choisir le « moins disant » des 3 devis, soit la société BTR pour un montant de 5 201,15 € HT avec 10 voix pour et 1 abstention (BOURGADE).

M. le maire souhaite solliciter le Département des Hautes-Alpes, dans le cadre de la réserve cantonale pour un montant de subvention à hauteur de 3 640 € (70 %).

Le financement se déroulerait de la façon suivante :

Subvention du Département (70 %)	3 640 € 00
Autofinancement (30 %)	<u>1 531 € 15</u>
	5 201 € 15

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, sollicite le concours financier du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe cantonale à hauteur de 3 640 € (70 %), s'engage à financer l'opération et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

4- Modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

M. le maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, approuve les modifications statutaires de Territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées et prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

5- Évolution des tarifs des repas de cantine et de portage à domicile

M. le maire propose au conseil communal une évolution des tarifs des repas qui prendra effet partir du 1er septembre 2023, lors de la prochaine rentrée scolaire suite aux dernières augmentations appliquées par la commune de Chorges.

Pour rappel, coût facturé par la commune de Chorges depuis le 26/01/2023

Repas cantine : 7,06 € Repas portage : 9,24 €

Part facturée aux usagers de la commune de la Bâtie-Vieille :

	Tarification jusqu'au 31/08/2023	Nouvelle tarification proposée à partir du 01/09/2023
Repas cantine :	3,00 €	3,50 €
Repas portage :	7,00 €	8,24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la revalorisation des tarifs des repas de cantine et de portage.

6- Évolution des tarifs de la garderie

Considérant l'évolution des coûts, M. le maire propose au conseil municipal une évolution des tarifs de la garderie sur la commune de la Bâtie-Vieille, qui prendra effet partir du 1er septembre 2023, lors de la prochaine rentrée scolaire, comme suit :

Matin :	ancien tarif : 1,10 €	nouveau tarif : 1,25 €
Après-midi :	ancien tarif : 1,25 €	nouveau tarif : 1,50 €
Journée :	ancien tarif : 2 €	nouveau tarif : 2,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la revalorisation des tarifs de garderie qui prendra effet partir du 1er septembre 2023, lors de la prochaine rentrée scolaire.

7- Convention de partenariat dans le cadre de la formation de secrétaire de mairie avec le CDG05

M. le maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes (CDG05) relative à l'accueil en collectivité de participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs. En vertu de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, le CDG 05 propose aux collectivités de mettre à leur disposition des collaborateurs temporaires pour faire face à leurs besoins.

Pour pallier les difficultés relatives à l'emploi au recrutement de secrétaires de mairie, le CDG 05 a mis en place un partenariat avec l'AMF 05, Pôle emploi et le CNFPT portant sur la création d'une formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs. Les personnes formées viendront ensuite rejoindre le vivier intérim du Centre de gestion qui pourra, de ce fait, répondre au mieux à la demande des collectivités. Une demande qui pourrait s'avérer croissante en vue des futurs départs en retraite.

La formation se décomposera d'une partie théorique et d'une partie pratique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le maire à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG05) la convention de partenariat relative à l'accueil en collectivité de participants à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs.

8- ONF - Application du régime forestier

La commune de la Bâtie-Vieille a sollicité les services de l'Office national des forêts (ONF) afin de procéder à la mise en application du régime forestier sur des parcelles en nature de bois susceptibles d'exploitation sises sur le territoire communal de la Bâtie-Vieille.

Les services de l'ONF ont procédé à l'étude de cette demande et ont conclu favorablement en faveur de cette proposition.

Dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'ONF propose à la commune de solliciter Monsieur le préfet pour la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles sur La Bâtie-Vieille énumérées dans le tableau suivant :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du RF* (ha)
AC	73	Cote Folle	3.3150	3.3150
AC	74	Cote Folle	2.5820	2.5820
AC	75	Cote Folle	3.0990	3.0990
AC	77	Cote Folle	0.4560	0.4560
AC	78	Cote Folle	2.8170	2.8170
AL	64	Chamoussière	21.7930	21.7930
AL	65	Chamoussière	0.0466	0.0466
AL	95	Chamoussière	0.0787	0.0787
AL	96	Chamoussière	0.1368	0.1368
AL	97	Chamoussière	0.1622	0.1622
AL	98	Chamoussière	0.0232	0.0232
AL	99	Chamoussière	1.0526	1.0526
Total général...				35.5621

* RF : Régime Forestier

La contenance cadastrale de la forêt communale serait de 35 ha 56 à 21 ca.

Considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des terrains communaux qui relève de ce régime, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le projet et demande à M. le maire de le présenter à l'ONF, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier et autorise M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9- Demande d'aide FIPHFP

Considérant l'arrêté de titularisation d'un travailleur handicapé, Mme. Eunice AMARANTE, M. le maire explique au conseil municipal que la commune peut bénéficier de fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Ce fonds a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap. Le FIPHFP finance diverses actions, mises en œuvre avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail, et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le maire à faire une demande auprès du FIPHFP à la suite de la titularisation de Mme. Eunice AMARANTE afin d'adapter ses besoins au poste de secrétaire de mairie.

10- Modification d'affectation de budget Fonctionnement au budget Investissement - Annule et remplace la délibération n° 13 - 2023

Afin d'éviter une anomalie bloquante non forcable du budget principal, M. le maire explique la nécessité de modifier le budget de la manière suivante :

Section FONCTIONNEMENT

À la suite d'une erreur d'imputation (article 7751 inexistant dans le plan comptable M57), et pour garder l'équilibre budgétaire :

- article 7751 : - 17 515,10 €
- article 7588: + 17 515,10 €

soit un total de recettes de Fonctionnement de 384 550,13 € (page 14 de la DM)

Section INVESTISSEMENT

Faisant suite à une erreur d'écriture, afin de garder un équilibre de section d'ordre, une écriture comptable est nécessaire de la manière suivante :

- chapitre 23 : + 40 128,13 €
- chapitre 021 : + 40 128,13 €

soit un total de recettes d'Investissement de 1 083 730,61 € (page 10 de la DM)

soit un total des dépenses d'Investissement de 1 083 730,61 € (page 11 de la DM)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la modification apportée au budget principal 2023, annule et remplace la délibération n° 13 - 2023 (DM1).

Questions diverses :

- ✚ Rappel de la Fête du Pain le 9 septembre 2023.
- ✚ Présentation de la 1^{ère} implantation de la future salle multi-activités.
- ✚ Feu vert pour la coupe des branches hautes d'arbres présentant une gêne et un danger sur certaines portions des voies communales.
- ✚ Nomination des chargés de missions PCS : l'ensemble du conseil municipal étant volontaire.
- ✚ Rappel de la réunion sur la circulation et sécurité routière sur la commune de la Bâtie-Vieille le 15 septembre 2023 en présence du département 05 et de la gendarmerie.
- ✚ Évocation d'une demande d'habitants des Taburles de fermeture à la circulation (hors rive-rains, et ayant droit) de la voie communale C15. Cette voie étant à 90 % sur le territoire de la commune d'Avançon, c'est donc une décision qui concerne le conseil municipal d'Avançon. Notre population serait toutefois impactée par une possible interdiction de circulation, obligeant à passer par la départementale n°6 et allongeant donc les distances de trajet pour atteindre la Vallée de l'Avance et la Bâtie-Neuve.

Séance levée à 21h15.

Le Maire, Francis CESTER

